

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DOCUMENTAIRE  
du 7 septembre 2022**

Ordre du jour :

- \* Point sur le financement public et la CAP
- \* Négociation en cours avec les Auteurs
- \* CNC – analyse des modifications formelles du RGA en ce qui concerne le documentaire
- \* Relations avec Canal plus.
- \* Divers : autre sujet que vous souhaiteriez aborder.

---

▪ **Contribution à l’Audiovisuel Public**

Emmanuelle Mauger présente la situation, suite à la suppression de la contribution à l’audiovisuel public, votée cet été.

Préambule :

Il est à rappeler que le SPI souhaitait de longue date une modification de la CAP, suggérant une proportionnalité aux revenus et une mensualisation pour faciliter le paiement.

Historique :

Le SPI a été auditionné en janvier par une mission de l’Inspection des Affaires culturelles qui devait faire des propositions de modification de la redevance.

Face à l’imminence de la suppression de la redevance, début juillet, les oppositions se sont mises en ordre de marche.

Le 18 juillet, une coalition CGT spectacle, organisations d’auteurs, de producteurs et de distributeurs a tenu une conférence de presse au cinéma *l’Entrepôt* à Paris, où Gilles Sacuto est intervenu.

Un courrier a été adressé à tous les présidents de commissions de l'Assemblée Nationale et du Sénat, mi-juillet, afin de les sensibiliser à nos priorités et propositions. Plusieurs rendez-vous avec des parlementaires ont été tenus en urgence avant le vote de l'Assemblée fin juillet 2022.

Le 6 août 2022, le Sénat a entériné la suppression de la CAP.

Des sénateurs socialistes et députés Nupes ont engagé un recours devant le Conseil constitutionnel qui s'est exprimé le 12 août en extrême urgence.

La décision du Conseil constitutionnel n'est pas explicite car elle reconnaît que le mode de financement de l'audiovisuel public est une condition de son indépendance, mais se contente de demander que des garde-fous soient prévus, notamment au travers d'un vote des parlementaires.

#### La situation actuelle :

La suppression de la CAP a été adoptée, sans dispositif alternatif construit et sans la garantie d'indépendance du service public, ni de sa pérennité.

L'audiovisuel public est désormais financé par une quote-part de la TVA. Nous avons obtenu que celle-ci soit fléchée sur un compte spécial et non affecté au budget général de l'État, mais la loi prévoit qu'à partir de 2025, une taxe générale comme la TVA ne pourra être affectée qu'au budget général de l'État.

Nous sommes toujours en discussions avec les parlementaires pour que le débat ne s'éteigne pas comme le souhaite le gouvernement.

Pour 2023, les budgets de FTV et Arte sont maintenus avec une légère hausse.

#### Conséquences :

France Télévisions va devoir désormais régler la taxe sur les salaires (qu'elle ne payait pas auparavant) alourdissant ainsi ses charges (de 22 M€ en 2022 et environ 50 M€ en année pleine).

#### Les actions :

Face à la cette situation, il est primordial de susciter un débat parlementaire sur le sujet, ce qui permettra de repérer, compte tenu du nouveau paysage de l'Assemblée nationale, les parlementaires « alliés ».

Une délégation du SPI s'est rendue au Ministère de la culture le 25 juillet et au cabinet de la Première ministre le 6 septembre.

Une délégation du SPI participera à une table ronde sur l'audiovisuel public à la commission des finances de l'Assemblée nationale les 8 et 9 septembre.

Une rencontre avec la Vice-présidente de la commission Culture de l'Assemblée nationale est également programmée pour le 8 septembre.

Objectif et positionnement :

L'objectif premier est de sécuriser l'enveloppe de la création, prolonger et stabiliser les accords d'un an avec garanties pour tous les genres. Cet objectif est partagé avec France Télévisions.

Le SPI œuvre par ailleurs auprès des parlementaires afin de créer une commission de réflexion sur le financement de l'audiovisuel public à l'Assemblée Nationale.

---

▪ **Négociations avec les auteurs**

Cette commission est très importante car elle doit dégager une position pour les discussions qui auront lieu vendredi 9 septembre avec la Scam, la Boucle, et la Garrd.

L'ordre du jour portera sur des discussions autour d'une rémunération minimale pour les auteur.e.s. pour la rédaction d'un synopsis de 5 ou 6 pages et une note d'intention.

Il est acté qu'il faudra aboutir à l'acceptation d'une rémunération minimale.

La demande initiale du SPI de corréliser la rémunération de l'auteur au budget du film a d'ores et déjà été rejetée par les auteurs.

Partis d'une revendication à 2000 €, les auteur.e.s. ont revu leur position à 1000 € + 1000 € conditionnés à l'obtention d'une aide à l'écriture.

La proposition antérieure du SPI à 750 € a été considérée comme une humiliation par les auteurs.

De nombreux auteurs ne comprennent pas que les situations sont très diverses, et méconnaissent le travail des producteurs.

Pour cette négociation, il faut préciser que :

- tout contrat de commande sera soumis à un minimum, même si le projet n'a pas encore de diffuseur,
- ce minimum sera applicable partout (ex. Procirep, CNC),
- les options ne seront pas soumises à un minimum.

Plusieurs cas ou propositions sont évoqués par les adhérents en commission :

- Distinguer la rémunération en fonction du diffuseur,
- Conditionner la somme de 1000 € à la possession d'un compte automatique,
- Prévoir une dérogation pour les premiers films,
- Proposer 750 + 1250 si aide obtenue,

- Les adhérents craignent que des minima à 1000 € diminuent le nombre de projets en développement chaque année et que cela réduise la contractualisation des jeunes auteurs, puisque le nombre de projets en développement sera en baisse.

Lors du rendez-vous de négociation à la Scam ce vendredi, les auteurs vont proposer 1000 €. Il sera compliqué de rester sur notre proposition de 750 €.

Conclusion des débats :

Après qu'un sondage interne auprès des adhérents présents soit effectué, les négociateurs ont mandat pour proposer une rémunération minimale de 1000 €.

---

- **CNC - analyse des modifications formelles du RGA en ce qui concerne le documentaire**

Le CNC nous a proposé une Révision Générale des Aides ne comportant thématiquement que des modifications de forme, mais il y a inclus une définition du documentaire.

Le SPI estime que cette définition ne doit pas pénaliser le documentaire d'investigation ; la contre-proposition suivante a été proposée (formulée) :

« Documentaire de création : une œuvre fondée sur une réalité préexistante qui vise à la faire comprendre ou à l'appréhender par un traitement témoignant d'un point de vue singulier d'auteur.ice.s et d'une intention particulière de réalisation. Elle se caractérise, à travers son temps de développement et de production, par l'approfondissement du propos résultant de recherches et/ou d'investigations ».